



13 septembre 2024

Questions et réponses : Ce que vous devez savoir en cas de grève

À tous les membres de la section locale 2002 d'Unifor

Unifor suit de près les négociations en cours entre Air Canada et son syndicat de pilotes, l'Association internationale des pilotes de ligne (ALPA). Les membres de l'ALPA cherchent à obtenir une rémunération équitable, la bonification de leurs avantages sociaux et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Au début de l'année, les membres de l'ALPA ont voté à 98 % en faveur d'une grève si une entente n'était pas conclue avec Air Canada. Advenant une grève des pilotes, elle aura certainement un impact sur chacun d'entre nous, même ceux et celles qui ne travaillent pas pour Air Canada ou l'une de ses filiales.

Remarque : Air Canada Express (qui comprend les exploitants Jazz Aviation et PAL Airlines) n'est pas concernée par les négociations actuelles. Ces activités devraient se poursuivre normalement.

Voici un bref document de **questions et réponses** sur la grève imminente.

Question 1 : Qu'est-ce qu'un mouvement de grève ?

Une grève, ou un mouvement de grève, se produit lorsque les parties à la négociation ne parviennent pas à conclure une entente contractuelle. La grève peut inclure différentes mesures, notamment une interdiction d'heures supplémentaires, une grève du zèle, des grèves tournantes et des débrayages complets. Aucune de ces mesures ne peut légalement être prise sans un vote de grève favorable.

Question 2 : Quand une grève peut-elle commencer ?

Si les parties ne parviennent pas à une entente et que l'ALPA émet un avis de grève de 72 heures, les pilotes peuvent entamer une grève dès le mercredi 18 septembre à 00 h 01.

Question 3 : Qu'est-ce qu'un lock-out ?

Un employeur peut ne pas attendre qu'un syndicat déclenche une grève. Il peut signifier un avis de lock-out de 72 heures et empêcher les travailleuses et travailleurs d'accéder au lieu de travail. Le résultat est le même que dans le cas d'une grève, sauf que c'est l'employeur qui renie le travail de son personnel au lieu que ce soit le personnel qui renie son travail.

/ Suite à la page 2

Question 4 : La grève de l'ALPA est-elle légale ?

Oui. Jusqu'à présent, l'ALPA a respecté les étapes légales et nécessaires pour mener un mouvement de grève, conformément à la législation fédérale du travail. La dernière étape, si une entente ne peut pas être conclue à la table de négociation, consistera à donner un avis de 72 heures de son intention de déclencher une grève. Le droit de grève et de piquetage fait partie des droits fondamentaux d'expression et de réunion au Canada. Les grévistes ont le droit d'organiser un piquet de grève dans les locaux de leur employeur et ceux de ses alliés ou des entreprises qui lui sont liées.

Question 5 : Dois-je franchir un piquet de grève pour rentrer au travail ?

Les travailleuses et travailleurs qui ne sont pas en grève sont contractuellement tenus de se présenter au travail à l'heure prévue. Toutefois, les piquets de grève peuvent entraîner des perturbations et des retards importants. En aucun cas un membre d'Unifor ne doit faire l'objet de mesures disciplinaires s'il est retardé ou en retard à son quart de travail en raison d'actions indépendantes de sa volonté. Il incombe à l'employeur d'assurer votre sécurité sur le lieu de travail. Si vous ne vous sentez pas en sécurité lorsque vous traversez un piquet de grève, communiquez immédiatement avec votre employeur.

N'OUBLIEZ PAS : Le respect est réciproque. Nous devons respecter nos consœurs et confrères de l'ALPA dans leur droit de grève. Nous pourrions un jour nous retrouver dans la même situation et nous leur demanderions alors leur soutien.

Question 6 : De quelle façon puis-je soutenir les pilotes de l'ALPA en grève ?

Vous pouvez soutenir les grévistes en leur demandant de vous joindre à leur piquet de grève lorsque vous n'êtes pas censé travailler. (Vous ne devez alors pas porter ou afficher vos vêtements ou votre tenue de travail.) Vous pouvez aussi leur apporter des rafraîchissements et des collations pour leur témoigner votre soutien, un geste qui est généralement très apprécié.

Les piquets de grève, pour ceux et celles qui ne les connaissent pas, peuvent être très désagréables lorsque nous sommes tenus de les franchir. Les gens sont naturellement nerveux et les émotions sont fortes. Toutefois, un piquet d'information devrait être un lieu positif et une occasion pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs de faire preuve de solidarité les uns envers les autres, même lorsque certains sont contraints de travailler conformément à la loi.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation.

En toute solidarité,



Tammy Moore, présidente de la section locale 2002